



Maître d'Ouvrage

Ville de Villeurbanne

N°SIRET 21690266800013

Direction de la Construction

Service Grands Projets

Annexe mairie 52 Rue Racine

69100 Villeurbanne CS 31802

AMO

SEMCODA – Service AMO

50 rue du Pavillon

01000 BOURG EN BRESSE

Objet

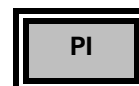
Règlement de Consultation
Maîtrise d'œuvre
EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE
SCOLAIRE ERNEST RENAN SUD A
VILLEURBANNE (69)

Année

2	0	2	4
---	---	---	---

numéro d'ordre du marché :

0	7	6	8	9
---	---	---	---	---



Appel d'offres restreint

En application des dispositions des articles L 2124.2 et R2124.2 du Code de la commande publique

REMISE DES CANDIDATURES :

.....
LE 21 MAI 2024 AVANT 12H00 DELAI DE RIGUEUR

Table des matières

<u>1. OBJET ET ETENDUE DE LA PROCEDURE</u>	<u>3</u>
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 OBJECTIF DE L'OPERATION	3
1.3 MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'ŒUVRE.....	4
1.4 FORME ET DUREE DU MARCHE.....	5
1.5 FORME DU GROUPEMENT	5
1.6 COMPETENCES.....	6
1.7 EXIGENCES EN TERMES DE QUALIFICATION, CAPACITES TECHNIQUES, PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES, REFERENCES.	7
1.8 SOUS-TRAITANCE	8
1.9 POINTS DE VIGILANCE	9
<u>ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>9</u>
2.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
2.2 MODIFICATIONS.....	10
2.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
2.4 VISITE.....	10
<u>ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 4. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 6. ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</u>	<u>12</u>
6.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS D'OFFRES DEMATERIALISEES	12
<u>ARTICLE 7. DOSSIER OFFRES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT (DONNE A TITRE INDICATIF, CETTE PARTIE EST RESERVEE AUX 4 CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE) 13</u>	
<u>ARTICLE 8. VOIE DE RECOURS</u>	<u>14</u>

Les éléments relevant de la seconde phase de la procédure (phase offre) sont fournis à ce stade à titre d'information et sont susceptibles d'évoluer. Ces éléments seront précisés lors de la phase projet, après sélection des candidats admis.

ATTENTION aux adresses courriels

Avant la date limite de réception des candidatures : les alertes d'ajout au DCE-phase candidature d'éventuels additifs, correctifs et réponses aux questions des candidats en cours de consultation seront transmis à l'adresse mail utilisée par les candidats pour retirer le DCE sur le profil acheteur, sous réserve d'authentification préalable et non de retrait anonyme. Ces éléments seront transmis VIA la messagerie de la plateforme <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>.

Ces éléments seront par ailleurs ajoutés au DCE-phase candidature sur le profil acheteur.

Courriers éventuels de demande de régularisation de candidature, courriers de non admission à présenter un projet, invitations à soumissionner, additifs éventuels en phase projet : ces éléments seront transmis par le biais du profil acheteur à l'adresse utilisée pour le dépôt du dossier de candidature.

Il appartient par conséquent aux candidats d'être vigilants quant aux adresses courriels utilisées sur le profil acheteur (notamment pour le téléchargement du dossier de consultation et le dépôt). Les candidats ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des demandes formulées par l'acheteur. Il est donc préconisé d'utiliser une adresse générique fréquemment consultée et de vérifier les mails reçus dans les spams.

1. Objet et étendue de la procédure

1.1 Objet de la consultation

Le groupe scolaire Ernest Renan situé dans le quartier Cusset Bonnevey à Villeurbanne, s'organise sur deux tènements distants de 200 mètres de part et d'autre du cours Emile Zola.

Le tènement situé au Sud du cours Emile Zola, accueille deux écoles maternelles et une école élémentaire réparties sur 3 bâtiments, un relais petite enfance (RPE) situé dans un des bâtiments scolaires. Les écoles maternelles ont été construites entre 1880 et 1905.

La présente consultation a pour objet le choix d'un maître d'œuvre pour la reprise du projet de l'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ERNEST RENAN SUD à VILLEURBANNE (69) situé : 5-7 rue Faÿs – 69100 VILLEURBANNE, **suite à la résiliation du précédent marché de maîtrise d'œuvre en 2023.**

1.2 Objectif de l'opération

Le site Ernest Renan Sud dispose de 22 classes dont deux hébergées dans un bâtiment modulaire. Implanté dans un quartier en pleine expansion immobilière de logements, il n'est plus, dans sa configuration actuelle, en capacité d'accueillir de nouveaux élèves.

Aussi la ville de Villeurbanne a décidé de lancer des travaux d'extension sur le site afin d'accroître d'une part la capacité d'accueil de 22 à 24 classes et d'autre part de récupérer les locaux occupés par le relais petite enfance (RPE). Les travaux sont décrits précisément dans un programme qui sera communiqué ultérieurement aux candidats admis à présenter une offre

Il a été décidé par la Ville de Villeurbanne de procéder à :

- La démolition du préau actuel permettant la construction d'un bâtiment pouvant accueillir 3 classes élémentaires, la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD), le cabinet médical, les locaux du RASED (450 m² utiles environ) et le nouveau préau.
- La construction d'un nouveau Relais petite enfance, environ d'une surface utile de 250 m² à la place du bâtiment modulaire (maternelle A) qui sera démoli
- La restructuration ou rénovation des écoles maternelles en vue d'accueillir de nouveaux locaux suite au transfert dans les bâtiments neufs de certaines fonctions.

- Des interventions ciblées visant la diminution des consommations énergétiques et de maintenance du bâti ancien : remplacement des portes extérieures et des fenêtres, mise en place d'occultation sur les ouvrants, remplacement de toutes les chaudières,
- La réfection des enrobés des cours de récréation assortie d'un traitement qualitatif paysager (végétalisation des cours d'école)
- La mise en conformité du site et du bâti avec la réglementation accessibilité handicapés (création d'ascenseurs et modification de rampes)

Les travaux sont scindés en plusieurs grandes phases, liées à l'opération en tiroir :

- ⇒ Phase 1 : Elémentaire B - travaux préparatoires, démolition, curage, dévoiement de certains réseaux, construction des salles supplémentaires, BCD, préau et pole médico-social, pose de panneaux photovoltaïques et maternelle B : désamiantage, remplacement partiel d'huisserie, travaux en chaufferie

Le reste des travaux, objet de la présente consultation, comprend les opérations suivantes à réaliser, un phasage sera proposé par la MOE :

- ⇒ Maternelle B – R+2 : désamiantage, curage partiel, réhabilitation TCE.
- ⇒ Maternelle B - RPE existant : désamiantage, curage, réhabilitation TCE
- ⇒ Maternelle A : travaux chaufferie maternelle A, reprise étanchéité toit terrasse suivant résultats de diagnostics et réhabilitation TCE maternelles A (salle motricité et sanitaires essentiellement)
- ⇒ Cours : VRD et aménagement des cours maternelles A et B avec végétalisation et jeux de cours.
- ⇒ Construction du nouveau RPE sur la base du PC déjà réalisé avec mise à jour thermique.

A ce jour seule la phase 1 est réalisée, par la précédente maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que ces travaux se feront en site occupé dans leur totalité.

Le montant des marchés de travaux est de 4 824 900 € valeur mai 2021 sur la base des marchés conclus. Le montant des travaux correspondants aux phases restant à réaliser est estimé à **2 750 000€ HT valeur février 2024.**

1.3 Missions confiées au maître d'œuvre

En application des articles L.2431-3 et R.2431-4 du code de la commande publique et compte tenu du contexte, les missions confiées au maître d'œuvre concernent des opérations de construction neuves et de réhabilitation, et sont définies à partir des missions de base en bâtiment suivantes :

Pour les travaux restants

- AVP : Recalage de la conception initiale et mise à jour des plans d'après nouveau programme
- PRO : études de projet ;
- ACT : suite à la réalisation des études PRO
- EXEC et EXER ou VISA selon tableau ci-dessous

Nature prestation	EXE	EXE	PAC	SYNTHESE
A REALISER PAR	MOE	entreprises	entreprises	MOE
Plans détails architecturaux	X		X	X
Infrastructure, fondations, structure	X		X	X
CVC – plomberie		X	X	X
Electricité : CFO et CFA		X	X	X
VRD – espaces verts	X		X	X

Les entreprises réalisent les plans PAC sur la base des plans EXE architecte ou de leurs plans d'EXE en ce qui concerne les lots techniques.

Puis la MOE fait la synthèse de toutes les infos récoltées.

- SYN : mission de synthèse pour tous les lots.
- DET : direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- AOR assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Missions complémentaires :

- OPC ;
- Mission SSI ;
- Notice fonctionnelle.
- DIAG : complément nécessaire à apporter aux diagnostics initiaux pour sécuriser les études AVP et relevés complémentaires
- Études thermiques sur le RPE pour respect du décret tertiaire

1.4 Forme et durée du marché

Il s'agit d'un marché unique.

1.4.1 Procédure de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée d'Appel Offre restreint selon les articles L 2124.2 et R2124.2 du Code de la commande Publique. Le nombre de candidats admis à remettre une offre est limité à **4**

1.4.2 Calendrier prévisionnel – durée du marché

Le marché débute à la date de réception de la notification par son titulaire pour une durée prévisionnelle de **44 mois**, compris année de parfait achèvement.

- Notification MOE : septembre 2024
- Durée prévisionnelle des études : **8 mois**
- Durée prévisionnelle des travaux : **24 mois**, *période de préparation comprise (2 mois), à compter du 1er trimestre 2025. Des réceptions partielles seront prévues par bâtiment et cour, et à prendre en compte dans le planning élaboré par le MOE.*

La consultation des entreprises pourrait être réalisée en 2 temps pour tenir les objectifs calendaires (phase de travaux préliminaires).

La fin des travaux est prévue au 2 eme trimestre 2027.

Le marché de maîtrise d'œuvre prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble de l'opération, hors année de confortement pour les éléments paysagers.

Le marché est non reconductible.

Compte tenu des travaux en site occupé, les périodes de travaux lourds seront à réaliser sur les périodes de vacances scolaires.

1.5 Forme du groupement

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique soit avec des candidats groupés.

En cas de groupement, le représentant du maître d'ouvrage imposera lors de la signature du marché une forme de **groupement de type conjoint avec solidarité du mandataire**.

Le mandataire sera obligatoirement le membre du groupement assurant la mission DET.

Chaque candidat peut faire partie de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul.

Compte tenu des éventuelles modifications nécessaires par rapport au DCE initial, le groupement doit envisager le dépôt de PC modificatifs. Les évolutions évoquées devront être à la marge, notamment pour la partie RPE : l'esthétique du projet n'est pas remis en cause.

Le maître d'ouvrage n'impose pas d'exclusivité pour les bureaux d'études.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement. La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas cités à l'article R.2142-26 du code de la commande publique

1.6 Compétences

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit disposer obligatoirement des compétences suivantes :

- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux. (DET)
- OPC
- Etudes architecturales
- Etudes techniques en structure
- Etudes techniques en fluides (plomberie / fluides CVC / courants forts et courants faibles, SSI)
- Etudes économiques de projet
- Etudes techniques en QEB
- Etudes acoustiques
- Etudes VRD
- Etudes paysagiste
- Etudes amiante

Justificatifs obligatoires exigés pour la candidature

Toutes les compétences	Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprises et notamment des responsables de prestations de service.
Architecte	Attestation 2024 d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalence européenne

1.7 Exigences en termes de qualification, capacités techniques, professionnelles et financières, références.

Intitulé	Capacités techniques et professionnelles (L'équipe devra présenter les qualifications <u>ou</u> les références <u>ET</u> les moyens humains ci-dessous)			Capacités financières
	Qualifications	Références équivalentes en cours ou livrées depuis moins de 5 ans	Moyens humains	CA minimum
DET		A MINIMA (2 références similaires d'extension/ réhabilitation ou projet de même nature, envergure en site occupé)	2 personnes minimum ayant plus de 5 ans d'expérience en ayant été chef de projet d'au moins une opération similaire CV à fournir	350 000 €
OPC	OPQIBI 0301	A MINIMA 3 références Similaires OPC pour restructuration /extension d'établissements scolaires de 1 ^{er} et/ou 2 ^{ème} degré en site occupé	1 personne minimum ayant plus de 5 ans d'expérience dans l'activité OPC CV à fournir	350 000 €
Architecte	Inscription ordre des architectes 2024	A MINIMA (2 références similaires d'extension/ réhabilitation ou projet de même nature, envergure)	1 architecte diplômé minimum, ayant plus de 5 ans d'expérience professionnelle CV à fournir	200 000 €
BE Structure	OPQIBI 1202 et 1206	A MINIMA 2 références et au maximum 3 références réalisées pour un maître d'ouvrage public ou privé pour des travaux de même nature, de complexité équivalente et de même importance (budget équivalent)	2 personnes diplômées dans l'activité concernée minimum, dont 1 ayant plus de 10 ans d'expérience professionnelle CV à fournir	200 000 €
BE Economie de la construction	OPIQIBI 2202 OPQTECC 2-1 ; 2-2 ; 3-1 ; 3-2 ; 3-3 ; 3-5		2 personnes diplômées dans l'activité concernée minimum, dont 1 ayant plus de 10 ans d'expérience CV à fournir	200 000 €
BE Fluides	OPQIBI 1320 - 1405 OPQIBI 1333 - 1224 OPQIBI 1322 - 0321 OPQIBI 1419 - 1421 OPQIBI 1312 – 1309		2 personnes diplômées dans l'activité concernée minimum, dont 1 ayant plus de 10 ans d'expérience professionnelle ayant été chef de projet d'au moins 1 opération similaire CV à fournir	300 000 €
BE QEB	Sans minimum		1 personne qualifiée ou expérience de plus de 5 ans CV à fournir	
BE acoustique	OPIQIBI 1604 – 1601		1 personne qualifiée ou expérience de plus de 5 ans CV à fournir	
BE Paysage	OPQIBI 0702		1 personne qualifiée ou expérience de plus de 5 ans CV à fournir	
BE VRD	OPIQIBI 1105 - 1811 OPQTECC 3-4		Au moins 1 personne qualifiée pour l'activité concernée ou expérience de plus de 5 ans CV à fournir	
BE amiante	Sans mini		1 personne qualifiée ou expérience de plus de 5 ans CV à fournir	

1.7.1 Présentation des références

Elles devront mentionner obligatoirement :

- Le nom de l'opération,

- Les coordonnées (noms et téléphone) du représentant du maître d'ouvrage, le nom du MOE, le lieu de l'opération, la nature de l'ouvrage, la nature de la mission,
- Le coût des travaux en € HT TCE,
- Les surfaces concernées par les travaux (réhabilitation et construction), préciser les travaux en site occupé et la date de livraison.

Ces références sont des réalisations en cours de travaux ou livrées entre 2018 et 2024.

En application du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les candidats peuvent se prévaloir de références portant sur des réalisations analogues à celles du présent marché, effectuées avant 2018.

Les références de projets en cours d'étude de conception et celles relatives à des projets non lauréats de concours ne seront pas acceptées.

Toutes les références seront notées dans la fiche synthétique N°1 Synthèse des candidatures

Par ailleurs, les candidats devront également et impérativement reporter dans la **fiche synthétique de candidature** les renseignements suivants **pour chaque co-traitant** :

- Effectif total et effectif des architectes et/ou chargés d'affaires sur les trois dernières années
- CA des trois derniers exercices
- Les qualifications
- Les références. Chaque co-traitant, membre du groupement, peut renseigner jusqu'à 3 références, réparties dans les trois colonnes de la fiche synthétique

Pour cela, ils utiliseront **la trame du tableau Excel de la fiche synthétique de candidature**, pièce constitutive du dossier de consultation.

Seules seront analysées, les références présentées dans la fiche n°1 synthèse des candidatures.

L'absence de la fiche N°1 synthèse des candidatures entraînera l'élimination de la candidature.

1.8 Sous-traitance

La sous-traitance est soumise aux dispositions édictées en la matière par les **articles L2193-1 et suivants et R-2193-1 et suivants du Code de la commande publique**.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Le cas échéant, le candidat principal joint donc dans sa candidature un engagement écrit du ou des sous-traitants, la déclaration du candidat du sous-traitant et les qualifications professionnelles et/ou références complètes des prestations réalisées par celui-ci dans les trois dernières années.

Dans la négative, l'acte spécial de sous-traitance est annexé à l'acte d'engagement dès après l'attribution du marché.

Le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Documents à fournir	Co-traitant	Sous-traitant
Une attestation d'assurance, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile professionnelle	X	X
Fiche de candidature synthétique comprenant les C.A., références et qualifications demandées (cf. art 2.5.1 du présent document)	X	
DC4		X

1.9 Points de vigilance

En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat, ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (attestation sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition).

Le nombre maximal de références fixé s'applique **PAR COMPETENCE** à l'ensemble du groupement (et/ou des sous-traitants) et non pour chacun des membres. L'appréciation des capacités se fera de manière globale.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs à condition que figurent dans le dossier de consultation toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique mettant à disposition les pièces et que l'accès à ceux-ci soit d'accès gratuit pour l'acheteur.

Lors du dépôt, le candidat doit spécifier si le document est accessible ou non pour l'acheteur public.

NOTA

Nous attirons l'attention du candidat sur la date de validité des documents concernés : ils doivent être mis à jour par le candidat, aucune mise à jour automatique n'étant prévue dans l'espace documentaire de l'entreprise.

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

La SEMCODA, assistant maître d'ouvrage pour la Ville, utilise pour la transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion mentionnés aux articles R. 2143-6 à R.2143-16 du Code de la commande publique la plateforme e-attestations dont l'accès est gratuit pour les entreprises (<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>).

Les modalités de transmission des candidatures sont définies à l'article 7 ci-dessous.

Article 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Retrait du dossier de consultation

En application des articles L2132-1 et R2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique, le DCE peut être consulté et téléchargé gratuitement sous la référence 2023-7532 sur le profil acheteur de la commune :

<http://marches-publics.villeurbanne.fr>

AVERTISSEMENT :

Pour toute première connexion sur la plateforme AWS, il convient de s'inscrire et créer un compte. 2 possibilités :

-Soit en cliquant sur DCE du marché concerné via l'adresse du site Internet de la Ville de Villeurbanne : <http://marches-publics.villeurbanne.fr>.

Il convient de remplir le "bordereau de retrait". Cela ne prend que quelques minutes.

-Soit en se connectant directement sur le site de la plateforme AWS via l'adresse : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>, et procéder à son inscription

Dans les 2 cas, quelques minutes suffisent pour recevoir un identifiant et un mot de passe permettant de télécharger les documents du DCE concerné.

Attention : Sans identification, le candidat ne sera jamais destinataire des questions-réponses en cours de consultation ou des modifications éventuelles apportées au DCE concerné.

Toute(s) modification(s) apportée(s) au Dossier de Consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été renseignée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Les candidats sont invités à s'inscrire avec une adresse de courriel générique pour garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est recommandé au candidat de s'identifier afin de pouvoir être informé des modifications de détail susceptibles d'être apportées au dossier de consultation.

Si le candidat ne s'identifie pas, le maître d'ouvrage ou son représentant ne pourra pas être tenu responsable de la non-diffusion d'informations complémentaires et des réponses aux questions éventuelles. Cette absence de diffusion est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

2.2 Modifications

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à 10 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Les candidats recevront une réponse par courriel via la plateforme de dématérialisation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de dépôt des candidatures.

2.4 Visite

Durant la phase candidature, aucune visite de site n'est organisée.

Durant la phase offre, les candidats sélectionnés seront convoqués à une visite des lieux.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Au stade de la phase candidature sont remises les pièces suivantes :

- Le présent Règlement et son annexe relative à la dématérialisation ;
- La trame de la fiche synthétique de candidature (ce document sera à compléter et à retourner sous format informatique) ;
- L'imprimé DC1 ;
- L'imprimé DC2.
- Le plan général ;

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Article 4. Présentation du dossier de candidature

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marche européen DUME (disponible à partir du lien <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/opérateur-economique>) en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés ci-dessus.

L'acheteur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats sont invités, le cas échéant, à indiquer cette mention dans leur DUME.

Ils peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer dans le DUME que les informations qui y figurent sont toujours valables.

La Ville de Villeurbanne dispose pour cette consultation d'un DUME-A ou DUME acheteur.

Plus d'information sur le DUME : <http://www.marches-publics.info/service-dume.htm>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement en créant leur espace Fournisseurs sur plate-forme AWS via l'adresse : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> ou lorsqu'ils les ont déjà été transmis à la Ville de Villeurbanne lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, en précisant la référence du marché concerné.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

A défaut de production du DUME, les candidats sont autorisés à produire, à l'appui de leur candidature, les documents suivants :

- **Une lettre de candidature (DC1)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire par chaque cotraitant devra être joint au dossier de candidature.

- **Une déclaration du candidat (de type DC2 – version en vigueur).**
- **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles selon les articles 1.6 et 1.7 du présent document**

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières, économiques, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle par les architectes (y compris architectes associés) :

- Attestation 2024 d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent pour les candidats non établis en France. Copie du diplôme et preuve de l'inscription en 2024 des personnes physiques et/ou morales à un tableau régional d'architectes en vertu des dispositions des articles 9 à 12 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle pour les autres compétences

- Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres d'entreprises
- L'absence d'un titre d'études et professionnel, d'un diplôme, d'une ou l'absence de fiche synthétique dument remplie peut entraîner l'élimination de la candidature.

Capacité économique et financière (pour chaque cotraitant le cas échéant) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le dernier chiffre d'affaires fourni n'est pas celui de l'année précédente, les candidats doivent en motiver la raison.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives au chiffre d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Capacités techniques et humaines du candidat ou du groupement :

- Niveau d'expérience suffisant démontré par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement, ou par la preuve de ressources humaines et techniques et expérience nécessaires pour exécuter le marché (CV...) Les capacités de l'ensemble des membres du groupement sont prises en compte.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les trois derniers exercices, en précisant le nombre d'architectes ou de chargés d'affaires au sein de chaque structure.
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

Capacités professionnelles :

- Attestation de certification OPQIBI/OPQTECC ou équivalent.
- Les références en cours ou livrées présentées dans **la fiche n°1 synthèse des candidatures**.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En application de l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres successives sont transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 5. Jugement des candidatures

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique et au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

Si le maître d'ouvrage constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier sur demande du maître d'ouvrage dans un délai approprié (le délai exact sera précisé lors de la demande de complément). Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et elle sera éliminée.

Le jugement des candidatures est examiné notamment au regard :

- Des références (40%)
- Des capacités professionnelles, techniques et humaines (40%)
- Des capacités financières (20%)

Les candidatures qui ne disposent pas de capacités suffisantes seront rejetées.

En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.

Article 6. Envoi des dossiers de candidature

6.1 Date limite de réception des dossiers d'offres dématérialisées

La date limite de réception des documents est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

La date d'envoi ne saurait légalement être prise en compte.

En cas de remise de plusieurs plis, seul le dernier réceptionné dans les délais sera pris en compte. Aussi il convient d'insérer dans vos envois successifs tous les documents

Les plis arrivés hors délai ne seront pas examinés. **Les plis électroniques hors délais sont éliminés des fichiers informatiques.**

Le téléchargement de l'enveloppe du candidat doit être intégralement terminé à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation.

Attention TOUT PLI REMIS SUR SUPPORT PAPIER SERA JUGE IRREGULIER (non régularisable) et ne sera pas examiné

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur ou son représentant dans le délai fixé pour la remise des offres.

La remise d'une offre papier entrainera son irrégularité.

Article 7. Dossier offres à remettre par le candidat (donné à titre indicatif, cette partie est réservée aux 4 candidats admis à remettre une offre)

7.1 Composition et présentation des dossiers

Les modalités seront détaillées dans le règlement de consultation de la phase offres

7.2 Jugement des offres

La conformité des offres aux exigences de la présente consultation sera vérifiée conformément aux dispositions des articles L.2152-2, L.2152-3, L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Le classement des offres se fera par application de la pondération suivante.

a) Prix : 40 %

Il est attribué la note maximale (10) au candidat présentant l'offre recevable la moins disante. Puis il est attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse, en la pondérant pour prendre en compte les 40 % du critère prix.

La formule retenue est la suivante, formule permettant d'établir la note A

$$A = \frac{\text{Prix moins disant}}{\text{prix de l'offre examinée}} \times 40$$

L'offre la moins disante aura donc une note de 40 sur ce critère dans le cadre de l'établissement de la note globale.

b) Méthodologie : 60 %

Les sous critères de sélection des offres et leur pondération concernant la valeur technique des offres sont les suivants : B = Somme des sous critères suivants :

Sous Critère 1 : répartition des missions et organisation au sein du groupement - noté de 0 à 30

Sous critère 2 : méthodologie pour le respect des objectifs du MOA - noté de 0 à 25

Sous critère 3 : les livrables - noté de 0 à 5

Les notes pourront comporter 2 décimales.

La note globale de l'offre est calculée comme suit afin de prendre en compte la pondération prévue dans ce même article :

Note globale = (A + B) /10

Le maître d'ouvrage ou son représentant établit un classement des offres dans l'ordre décroissant en fonction de leur note globale. L'offre classée en première position est l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre 2 candidats, le critère prix est prépondérant

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants indiqués à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Le candidat sera informé de cette erreur et invité à confirmer le montant indiqué à l'acte d'engagement. S'il confirme ce montant, le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sera rectifié en conséquence. S'il ne confirme pas, son offre sera considérée comme irrégulière

7.3 Délai de validité des offres

Les propositions ont une durée de validité de 180 jours à compter de la date de remise des offres

7.4 Pièces à signer électroniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché UNIQUEMENT POUR LE TITULAIRE PRESSENTI

- **Acte d'engagement** signé (par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants)
- **DC4** en cas de sous-traitance signé par le titulaire et le sous-traitant

Les autres pièces n'ont pas besoin d'être signées.

- Si la date de validité des moyens de preuve fournis au stade de la candidature est dépassée, une nouvelle demande sera formulée auprès du candidat pour les documents concernés.

Dans l'hypothèse où le candidat ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

7.5 Modalités d'envoi des dossiers d'offres dématérialisées (seulement pour les candidats admis à remettre une offre)

Les modalités seront détaillées dans le règlement de consultation de la phase offres

Article 8. Voie de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de LYON
184 Rue Duguesclin
69003 LYON CEDEX
Tél : 04 87 63 50 00